

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°B-202605-01

Du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois mai, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local techniques de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BOISSIN Joël, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, CHABANE Francis, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, GOMEZ-ABASCAL Delphine, FAURE Alexandre.

Ont participé : DEMARIA Jean-François, D'HELFT Sabine

Excusés : MAZILLE Didier, BERTARND Michel, SALEL Matthieu

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 Pouvoir : 0

Date de la convocation 21 mai 2026

A été élu secrétaire : Monsieur CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

OBJET : CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe deux types de créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur des créances, les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
- Décision du juge du Tribunal d'Instance rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
- Effacement de dettes prononcé par la Commission de surendettement

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé plusieurs états recensant des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

- 2020 : 220 €

Soit un total de créances à annuler de 220 €.

Le Bureau Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en créances éteintes la somme 220 € sur le budget annexe Déchets Ménagers.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

GILLES Philippe
Président



CHABANE Francis
Secrétaire de séance